

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESIDENCE DU CONSEIL

--:--:--

MINISTERE des FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

--:--:--

Δ E C R E T N° 302 /PC-MFAEP
=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:

/E PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

AMPLIATIONS :

P R.....: 5
P C.....:10
M F A E I.....:10
B D D.....: 2

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à
la formation du Gouvernement.

VU le décret n°64/PC/SGG du 5 Mars 1964 fixent les
attributions des membres du Gouvernement ;

SUR la demande de la Banque dahoméenne de développement

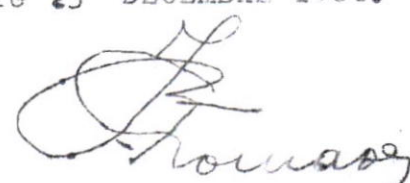
Δ E C R E T E
=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:

ARTICLE 1er..- Monsieur François DJIBODE APLOGAN, Ministre de
Finances, des Affaires Economiques et du Plan est autorisé à
accorder l'Aval de l'Etat Dahoméen à l'Etablissement Public
dénommé Port autonome de Cotonou pour le crédit de 140.000.0
francs CFA que la Banque Dahoméenne de Développement a co
senti à cet Etablissement.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 23 DECEMBRE 1964.

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques & du Plan


J. AHOMADEGBE-TOMETIN.